



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/OCT22/8/1	
Date	21 septembre 2022	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A27	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC79	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA19	●

ÉTAT DE LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS ET DU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

Note du Secrétariat

Résumé : À l'ouverture de la 27^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992 en octobre 2022, 120 États seront parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds. À l'ouverture de la 19^e session de l'Assemblée du Fonds complémentaire, 32 États seront parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Les États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire sont indiqués en annexe au présent document.

Mesures à prendre : Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire
Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Convention de 1992 portant création du Fonds

- 1.1 À l'ouverture de la 27^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992 en octobre 2022, 120 États seront membres de ce Fonds, tel qu'indiqué en annexe.
- 1.2 La Convention de 1992 portant création du Fonds est entrée en vigueur à l'égard de la République de Saint-Marin et de la République du Costa Rica, le 19 avril 2022 et le 19 mai 2022, respectivement.
- 1.3 La République de Guinée-Bissau a adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds le 12 mai 2022. La Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État le 12 mai 2023, ce qui portera à 121 le nombre des États Membres du Fonds de 1992 à cette date.

2 Protocole portant création du Fonds complémentaire

À l'ouverture de la 19^e session de l'Assemblée du Fonds complémentaire en octobre 2022, 32 États seront membres de ce Fonds. Il n'y a pas eu de nouvelle adhésion au Protocole portant création du Fonds complémentaire depuis 2018.

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements figurant dans le présent document.

ANNEXE

**États parties à la fois à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
et à la Convention de 1992 portant création du Fonds
au 21 septembre 2022**

120 ÉTATS À L'ÉGARD DESQUELS LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS EST EN VIGUEUR		
Afrique du Sud	Géorgie	Oman
Albanie	Ghana	Palaos
Algérie	Grèce	Panama
Allemagne	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Angola	Guinée	Pays-Bas
Antigua-et-Barbuda	Guyana	Philippines
Argentine	Hongrie	Pologne
Australie	Îles Cook	Portugal
Bahamas	Îles Marshall	Qatar
Bahreïn	Inde	République arabe syrienne
Barbade	Iran (République islamique d')	République de Corée
Belgique	Irlande	République dominicaine
Belize	Islande	République-Unie de
Bénin	Israël	Tanzanie
Brunéi Darussalam	Italie	Royaume-Uni
Bulgarie	Jamaïque	Sainte-Lucie
Cabo Verde	Japon	Saint-Kitts-et-Nevis
Cambodge	Kenya	Saint-Marin
Cameroun	Kiribati	Saint-Vincent-et-les
Canada	Lettonie	Grenadines
Chine ^{<1>}	Libéria	Samoa
Chypre	Lituanie	Sénégal
Colombie	Luxembourg	Serbie
Comores	Madagascar	Seychelles
Congo	Malaisie	Sierra Leone
Costa Rica	Maldives	Singapour
Côte d'Ivoire	Malte	Slovaquie
Croatie	Maroc	Slovénie
Danemark	Maurice	Sri Lanka
Djibouti	Mauritanie	Suède
Dominique	Mexique	Suisse
Émirats arabes unis	Monaco	Thaïlande
Équateur	Monténégro	Tonga
Espagne	Mozambique	Trinité-et-Tobago
Estonie	Namibie	Tunisie
Fédération de Russie	Nauru	Turquie
Fidji	Nicaragua	Tuvalu
Finlande	Nigéria	Uruguay
France	Nioué	Vanuatu
Gabon	Norvège	Venezuela (République
Gambie	Nouvelle-Zélande	bolivarienne du)
<i>Un État qui a déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard duquel la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Guinée-Bissau		12 mai 2023

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire
au 21 septembre 2022

32 ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE		
Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas ^{<2>}
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Turquie
Finlande	Norvège	

^{<2>} Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.